

LES JARDINS COMPOSÉS, UNE FRANCHISE RATÉE

L'échec des Jardins composés « c'est une cabale montée contre moi par mes adversaires au sein de la Fédération française de franchisage », affirme Michel Kahn, ex-vice-président et ex-délégué général pour l'Alsace de la FFF. Suite du feuilleton commencé dans DÉFIS n° 46.

Voici environ un an et demi, un jardinier-paysagiste de Strasbourg, Charles Broll, s'associe à Michel Kahn, patron de la chaîne d'agences matrimoniales Félicitas et du cabinet-conseil Development, pour créer la franchise Jardins composés.

Objectif : commercialiser une formule de jardins en kit créée par Charles Broll. Une SARL de 50 000 F est constituée, dont les deux associés se partagent le capital pour moitié chacun. Charles Broll apporte son savoir-faire technique, Michel Kahn son expérience de la franchise - le contrat prévoit même une rémunération mensuelle de 12 500 F pour ses conseils.

« C'est peu pour quatre jours de travail d'un consultant spécialisé », affirme Michel Kahn.

Peut-être, mais ça représente déjà une charge lourde pour une très jeune franchise. Deux franchisées sont recrutées : Mmes Linz et Vetter, qui versent respectivement 80 000 F et 100 000 F de droits d'entrée, pour un contrat de franchisés-pilotes. (Cette fois, d'après notre connaissance de nombreux contrats, on peut estimer que c'est vraiment cher pour une franchise débutante qui n'a pas fait ses preuves.)

Des franchisés remboursés : un geste rare

Si personne ne discute les compétences techniques de Charles Broll, des problèmes apparaissent en revanche au niveau commercial. La franchise n'est pas au point, Jardins composés a été lancée prématurément « sur l'insistance et les conseils de Michel Kahn, à qui j'ai fait toute confiance en raison de ses hautes responsabilités au sein de la FFF », dit aujourd'hui Charles Broll. Les franchisés se plaignent, Charles Broll s'inquiète, et décide de les rembourser intégralement... de sa poche, geste assez rare dans le monde de la franchise. Sans consulter son associé.

Celui-ci le prend très mal, lui reproche vivement cette attitude, en lui affirmant, selon Charles Broll, qu'il fallait exactement faire le contraire, c'est-à-dire recruter d'autres franchisés pour faire rentrer de l'argent dans les

caisses, autrement dit pratiquer la fuite en avant - mais Michel Kahn dément formellement.

Puis M. Kahn fait signer à son associé un protocole d'accord pour le moins surprenant, puisque Charles Broll s'engage à lui verser 50 000 F de dommages et intérêts (il lui en verse d'ailleurs 30 000 tout de suite) ; et se voit pratiquement dépourvu de son savoir-faire au profit de M. Kahn, en s'engageant à ne pas avoir d'activités similaires dans l'avenir, ceci pour réparer la « faute grave » commise en remboursant les deux franchisés.

J'ai signé « devant la violence des propos de M. Kahn, dit Charles Broll, et paniqué à l'idée de me voir entraîné en justice par une personnalité aussi influente dans le monde de la franchise. » « Pas du tout, répond M. Kahn. M. Broll a pris tout son temps pour réfléchir et il était accompagné de son conseil au moment de la signature... »

Un rapport virulent à la FFF

Une affaire mineure sans doute, si le vice-président de la FFF n'était en cause. C. Broll écrit à Jean Bréville, président de la FFF, qui lui répond qu'il ne peut intervenir dans le différend qui l'oppose au vice-président de son organisation.

Questionné par DÉFIS, J. Bréville répond d'ailleurs qu'il n'a aucun commentaire à formuler sur cette affaire. Pourtant, au sein de la

FFF, les choses ne se passent pas tout à fait de la même façon : un rapport assez virulent est rédigé contre Michel Kahn, qui est d'abord « démissionné » de la vice-présidence, puis se voit privé de sa délégation régionale.

Donc sortie de Michel Kahn, patron de Félicitas, mais entrée de Janine Crépet, patronne d'Uni-Inter, la chaîne matrimoniale concurrente, dont nous aurons l'occasion de parler prochainement. Et c'est ce qui fait dire à M. Kahn qu'il est victime de manœuvres de certains autres membres du bureau de la FFF, d'autant que l'IREFF, dont il est aussi vice-président n'est pas en odeur de sainteté auprès de tous les membres de la FFF...

Charles Broll a décidé d'attaquer M. Kahn en justice pour faire annuler le protocole d'accord et récupérer son savoir-faire. Et il a pris pour avocat... M^o Gast, un des ténors de la FFF. Quant à M. Kahn, il entend lui aussi poursuivre C. Broll... Les tribunaux démèleront et trancheront cette ténébreuse affaire. Nous nous garderons bien de le faire à leur place.

Une chose est cependant certaine : tout serait sans doute plus clair si la FFF intervenait avec davantage de vigueur et publiquement pour défendre l'application de son code de déontologie. Le sérieux d'un franchiseur ne pourrait être mise en cause. Et les candidats à la franchise se sentiraient plus en sécurité.


G.D.

de ses franchisés.

Des pratiques discutables lui avaient été reprochées, en particulier des marges importantes sur l'aménagement de magasins et la fixation de prix de matériel variant considérablement d'un franchisé à l'autre, mais la Fédération française de franchising avait pris la défense de son adhérent Sportéus.

En dépit d'un prêt de 5 MF de la société Clayeux, qui avait à un moment envisagé de reprendre la chaîne, la franchise Sportéus accu-

LES JARDINS COMPOSÉS, UNE FRANCHISE RATÉE

L'échec des Jardins composés « c'est une cabale montée contre moi par mes adversaires au sein de la Fédération française de franchising », affirme Michel Kahn, ex-vice-président et ex-délégué général pour l'Alsace de la FFF. Suite du feuilleton commencé dans DÉFIS n° 46.

Voici environ un an et demi, un jardinier-paysagiste de Strasbourg, Charles Broll, s'associe à Michel Kahn, patron de la chaîne d'agences matrimoniales Félicitas et du cabinet-conseil Developening, pour créer la franchise Jardins composés.

Objectif : commercialiser une formule de jardins en kit créée par Charles Broll. Une SARL de 50 000 F est constituée, dont les deux associés se partagent le capital pour moitié chacun. Charles Broll apporte son savoir-faire technique, Michel Kahn son expérience de la franchise — le contrat prévoit même une rémunération mensuelle de 12 500 F pour ses conseils.

« C'est peu pour quatre jours de travail d'un consultant spécialisé », affirme Michel Kahn.

Peut-être, mais ça représente déjà une charge lourde pour une très jeune franchise. Deux franchisés sont recrutés : Mme Linz et Vetter, qui versent respectivement 80 000 F et 100 000 F de droits d'entrée, pour un contrat de franchisés-pilotes. (Cette fois, d'après notre connaissance de nombreux contrats, on peut estimer que c'est vraiment cher pour une franchise débutante qui n'a pas fait ses preuves.)

Des franchisés remboursés : un geste rare

Si personne ne discute les compétences techniques de Charles Broll, des problèmes apparaissent en revanche au niveau commercial. La franchise n'est pas au point, Jardins composés a été lancée prématurément « sur l'insistance et les conseils de Michel Kahn, à qui j'ai fait toute confiance en raison de ses hautes responsabilités au sein de la FFF », dit aujourd'hui Charles Broll. Les franchisés se plaignent, Charles Broll s'inquiète, et décide de les rembourser intégralement... de sa poche, geste assez rare dans le monde de la franchise. Sans connaître son associé.

Celui-ci le prend très mal, lui reproche vivement cette attitude, en lui affirmant, selon Charles Broll, qu'il fallait exactement faire le contraire, c'est-à-dire recruter d'autres franchisés pour faire rentrer de l'argent dans les

et les cadres de l'entreprise, qui ait brusquement aggravé ces difficultés dans la plus mauvaise période de l'année : l'hiver où l'activité de cette chaîne de réparation automobile rapide se réduit sensiblement.

Michaël Wallace se dit toutefois optimiste, et il semble qu'une structure aussi efficace, regroupant plusieurs dizaines de franchisés qui, jusqu'à présent, se disent dans l'ensemble satisfait de Plein Pot, intéresse de grands groupes financiers ou de distribution.

causes, autrement dit pratiquer la fuite en avant — mais Michel Kahn dément formellement.

Puis M. Kahn fait signer à son associé un protocole d'accord pour le moins surprenant, puisque Charles Broll s'engage à lui verser 50 000 F de dommages et intérêts (il lui en verse d'ailleurs 30 000 tout de suite) : et se voit pratiquement dépouillé de son savoir-faire au profit de M. Kahn, en s'engageant à ne pas avoir d'activités similaires dans l'avenir, ceci pour réparer la « faute grave » commise en remboursant les deux franchisés.

J'ai signé « devant la violence des propos de M. Kahn, dit Charles Broll, et paniqué à l'idée de me voir entraîné en justice par une personnalité aussi influente dans le monde de la franchise. » « Pas du tout », répond M. Kahn. « M. Broll a pris tout son temps pour réfléchir et il était accompagné de son conseil au moment de la signature... »

Un rapport virulent à la FFF

Une affaire mineure sans doute, si le vice-président de la FFF n'était en cause. C. Broll écrit à Jean Bréville, président de la FFF, qui lui répond qu'il ne peut intervenir dans le différend qui l'oppose au vice-président de son organisation.

Questionné par DÉFIS, J. Bréville répond d'ailleurs qu'il n'a aucun commentaire à formuler sur cette affaire. Pourtant, au sein de la

FFF, les choses ne se passent pas tout à fait de la même façon : un rapport assez virulent est rédigé contre Michel Kahn, qui est d'abord « démissionné » de la vice-présidence, puis se voit privé de sa délégation régionale.

Donc sortie de Michel Kahn, patron de Félicitas, mais entrée de Janine Crépet, patronne d'Uni-Inter, la chaîne matrimoniale concurrente, dont nous aurons l'occasion de parler prochainement. Et c'est ce qui fait dire à M. Kahn qu'il est victime de manœuvres de certains autres membres du bureau de la FFF, d'autant que l'IREFF, dont il est aussi vice-président n'est pas en odeur de sainteté auprès de tous les membres de la FFF...

Charles Broll a décidé d'attaquer M. Kahn en justice pour faire annuler le protocole d'accord et récupérer son savoir-faire. Et il a pris pour avocat... M^e Gast, un des ténors de la FFF. Quant à M. Kahn, il entend lui aussi poursuivre C. Broll... Les tribunaux démentiront et trancheront cette ténébreuse affaire. Nous nous garderons bien de le faire à leur place.

Une chose est cependant certaine : tout serait sans doute plus clair si la FFF intervenait avec davantage de vigueur et publiquement pour défendre l'application de son code de déontologie. Le sérieux d'un franchiseur ne pourrait être mise en cause. Et les candidats à la franchise se sentiraient plus en sécurité.

G.D.

● *Tecmodis* : 142, bd Diderot, 75012 Paris. Tél. (1) 43.41.68.68.